

ARRETE N° 2026-61

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE,
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 132-4 et D.132-8,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, et notamment son article 28 modifiant l'article L. 132-4 du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°2007.03.20 du 7 mars 2007 approuvant la création du Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération n°2026.03.09 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant l'obligation de fixer la composition du CLSPDR pour les communes de plus de 5 000 habitants,

Considérant la nécessité d'arrêter une nouvelle composition du CLSPDR, notamment au regard du renouvellement des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Le CLSPDR de Neuilly-Plaisance comprend les membres de droit suivants :

- Le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bobigny ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ou son représentant.

Article 2 : Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être membres du CLSPDR sont :

- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité (93) ou son représentant,
- Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Neuilly-sur-Marne ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale, membre de la circonscription Neuilly-sur-Marne / Neuilly-Plaisance de l'Inspection Académique, ou son représentant,
- Le Directeur Regional Interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-Saint-Denis ou son représentant.

Article 3 : Sont désignés en tant que membres du CLSPDR les personnes suivantes, en qualité de représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ou son représentant,

Le Principal du Collège Jean Moulin,

Certifié exécutoire
Acte publié le 01 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260528-AR-DGS-2026061-AR
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

- Le Directeur territorial du bailleur social Batigère ou son représentant,
- Le Directeur départemental bailleur social Seqens ou son représentant,
- Le Président de l'Amicale de Locataires et d'Initiatives Solidaires (ALIS),
- Le Directeur de l'Agence de développement territorial de Seine-Saint-Denis de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ou son représentant,
- Le Directeur Sûreté de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ou son représentant,
- Le Directeur du service voyageurs et des relations territoriales de RATP CAP Boucles de Marne,
- Le Président de l'Union des Commerçants, Entreprises, Artisans et Industriels Plus (UCEAI+) de Neuilly-Plaisance.

Article 4 : Sont désignés en tant que personnes qualifiées pour être associées aux travaux du CLSPDR conformément à l'article D.132-8 du code de la sécurité intérieure :

- Mme Martine LAMAURT, maire-adjoint déléguée à la Culture, aux Associations, aux Affaires générales, au Logement et Séniors,
- Mme Vanessa BOILEAU, maire-adjoint déléguée à la petite enfance, à l'Education, à l'Enfance jeunesse et à la Cohésion sociale,
- Mme Serpil YILMAZ, maire-adjoint délégué aux Affaires sociales, à la Solidarité, à la Santé, à l'Inclusion et à l'Egalité femme homme,
- M. François TAGLANG, conseiller municipal délégué à la Sécurité des personnes et des biens,
- M. Abdessamad BOURZIK, conseiller municipal délégué à la Cohésion sociale,
- Mme Maria DONA, conseillère municipale déléguée au Développement économique et au Commerce,
- Mme Djina ALI, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à l'Emploi,
- M. Francisco LECHUGA, conseiller municipal délégué aux Relations citoyennes,
- M. Bertrand GIBERT, conseiller municipal en charge du Protocole et de la Sécurité,
- Michèle CHOULET, conseillère municipale en charge du Logement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Neuilly-Plaisance, le 28 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 01 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260528-AR-DGS-2026061-AR
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026